

Service émetteur : Direction adjointe de la Démocratie en santé et qualité

Affaire suivie par : Clélia BASSINAT
Courriel : ars-bretagne-democratie-en-sante@ars.sante.fr
Téléphone : 02.22.06.72.99

Procédure appel à candidatures

Représentants des responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bretagne

1. Présentation de la CRSA et de la fonction de représentant

➤ Rôle et missions de la CRSA

- La conférence régionale de la santé et de l'autonomie est un organe essentiel de la gouvernance du système de santé en région

La conférence régionale de la santé et de l'autonomie est le lieu d'expression de la communauté des acteurs en santé et dans le champ de l'autonomie. Elle constitue une voie privilégiée pour recueillir les aspirations et les besoins de la population en matière de santé. Elle contribue à assurer la transparence dans les principales prises de décisions sur lesquelles elle exprime un avis ou reçoit un rapport.

Ses compétences sont vastes. Elle rend un avis sur le Projet Régional de Santé. Elle détermine également les questions de santé qui donnent lieu aux débats publics qu'elle organise. La CRSA soutient également des actions, et particulièrement, tout ce qui peut contribuer à la prévention en veillant à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en santé.

La CRSA permet d'associer tous les acteurs de santé du territoire et assure la participation citoyenne aux politiques de santé. Elle organise ses travaux au sein d'une assemblée plénière et d'une commission permanente qui exerce l'ensemble des attributions dévolues à la CRSA.

Elle mène ses travaux au sein des commissions spécialisées qui sont force de propositions sur les politiques conduites :

- La Commission Spécialisée Prévention (CSP)
- La Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS)
- La Commission Spécialisée Médico-Sociale (CSMS)
- La Commission Spécialisée des Droits des Usagers du système de santé

- Rappel de la composition

La conférence régionale de la santé et de l'autonomie comprend au plus 108 membres ayant voix délibérative et 13 membres ayant voix consultative. Ces membres sont répartis dans huit collèges permettant la représentation des catégories suivantes : **les collectivités territoriales, les usagers de services de santé ou médico-sociaux, les conférences de territoire, les partenaires sociaux, les acteurs de la cohésion et de la protection sociale, les acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé, les offreurs de services de santé et du secteur médico-social, et les personnalités qualifiées.**

Les membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie sont nommés par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé.

Le directeur général de l'agence régionale de santé participe avec voix consultative aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

- ***Caractéristiques du mandat***

Le mandat est exercé à titre **gratuit** (article D.1432-52 du Code de la Santé Publique).

Une assiduité et une participation active aux travaux de la CRSA sont attendues des représentants sous peine d'exclusion de la conférence (artD.1432-44 al.5 du Code la Santé Publique).

- ***Les représentants des responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé***

Suite à un appel à candidatures, le Directeur général de l'ARS désigne 1 représentant titulaire et 2 suppléants. Ils assurent la représentativité des centres de santé, maisons de santé et pôles de santé.

La personne désignée titulaire ou suppléante par le Directeur Général de l'ARS **représente l'ensemble des centres de santé, maisons de santé et pôles de santé bretons**, et non les seules problématiques de l'organisation dont elle est issue afin de pouvoir participer de la façon la plus active et la plus large possible aux travaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie.

2. Candidatures

Les associations intéressées par la représentation des centres de santé, maisons de santé et pôles de santé doivent présenter leurs candidatures ainsi que leurs motivations pour leur participation à la CRSA.

Cette **lettre de motivation** devra démontrer que l'association répond aux critères de sélection attendus.

Les candidats devront préciser dans leur dossier **le nom et le prénom** assorti des **coordonnées postales, téléphoniques et électroniques.**

Il n'y aura pas nécessairement de membres titulaires et suppléants issus de la même association afin notamment de pouvoir répondre à la volonté de représenter le plus grand nombre d'usagers au sein de la CRSA.

3. Sélection des candidatures

Les éléments listés ci-dessous interviendront dans la sélection des candidatures retenues :

-La couverture de l'activité de l'association ou structure d'un ou plusieurs départements (la présence sur l'ensemble de la région peut être un atout) ainsi que la diversité et la spécificité des champs couverts.

-l'implication de l'association dans des actions spécifiques veillant/contribuant à l'amélioration de l'organisation des soins, de la prévention et de la promotion de la santé.

-Une attention particulière sera portée sur les associations ou structures favorisant la mutualisation et le regroupement des membres.

4. Echéance :

Le délai de réception des dossiers est fixé au plus tard le **24 mars 2017**.

Les candidatures sont à adresser à :

Direction adjointe de la Démocratie en Santé et Qualité
Pôle Démocratie en santé
ARS Bretagne
6, Place des colombes
CS 14253 – 35042 RENNES Cedex
Courriel : ars-bretagne-democratie-en-sante@ars.sante.fr